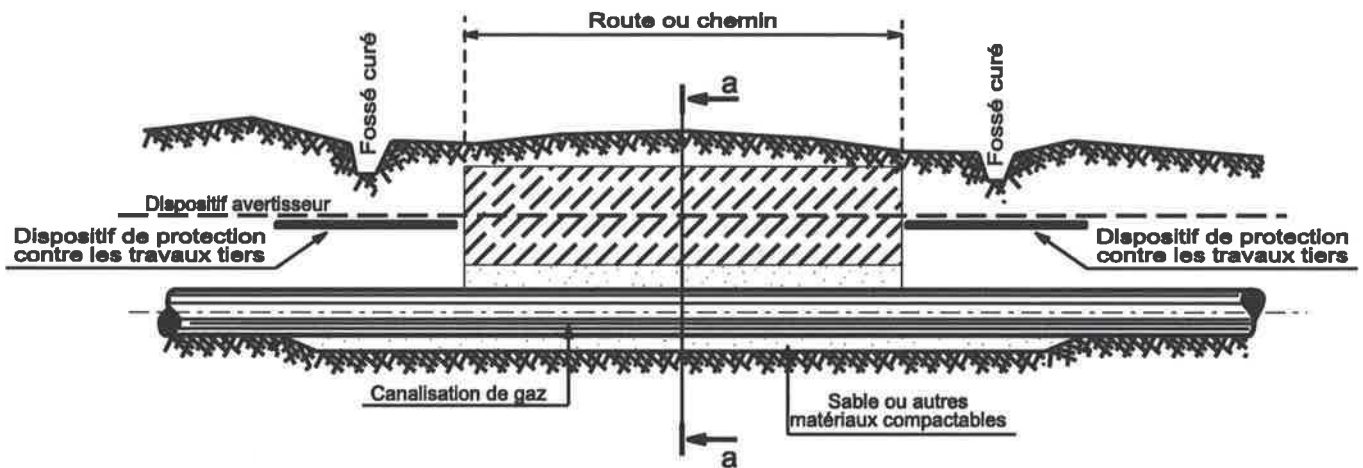


TRAVERSÉE DE ROUTE OU DE CHEMIN SANS GAINÉ



NOTE : L'épaisseur du tube correspond a minima à la catégorie B et ce sur la longueur de la traversée augmentée d'au moins 10m de part et d'autre d'une route relevant du domaine public et de 2m de part et d'autre pour les autres traversées. Cette épaisseur est prolongée en cas de fossé de la largeur dudit fossé.

COUPE a - a

